

Note

HYGIENE &
SECURITE

004-2010

La signalisation temporaire de chantier

Des obstacles ou des dangers peuvent être générés, de manière temporaire, par les travaux ou interventions réalisés par les agents des collectivités : goudronnage, balayage des voiries, élagage des arbres, descente dans les réseaux d'assainissement....

Ces tâches sont à l'origine de risques pour les agents mais également pour les usagers de la route. Le risque majeur étant l'accident de la route pouvant avoir de graves conséquences : collision entre deux véhicules, heurt d'un agent avec un véhicule, chute d'un piéton...

Ceci nécessite alors, la mise en place d'une signalisation temporaire, dont l'objectif est d'avertir, de guider l'usager, d'assurer sa sécurité, et celle des agents.

La réglementation en la matière est très précise et définit, au cas par cas, les dispositions à mettre en œuvre selon que le chantier se présente en rase campagne ou en agglomération, de jour ou de nuit, sur routes bidirectionnelles ou à chaussées séparées.



Les principes de la signalisation temporaire

La signalisation temporaire est fonction des chantiers. Elle consiste, soit en un guidage des usagers en imposant des restrictions (limitation de vitesse, sens alterné...), soit en une déviation de la circulation vers un autre itinéraire. La signalisation peut être faite de manière verticale (panneaux), ou parfois horizontale (peinture au sol dans la cas de départs de trajectoires par exemple).

Pour remplir ces fonctions, cette signalisation doit répondre à quatre principes :

- **adaptation** aux circonstances qui l'imposent, sans pour autant contraindre de manière excessive la circulation publique.
- **cohérence** avec la signalisation permanente, qui devra être masquée provisoirement, afin d'éviter une contradiction et aider l'usager.
- **valorisation** auprès des usagers : restrictions imposées justifiées ; signalisation ne constituant pas une gêne plus grande que le chantier en lui-même ; la signalisation doit être enlevée dès lors qu'ont disparu les motifs ayant conduit à l'implanter.
- **lisibilité** : panneaux réglementaires, propres, en bon état, lisibles et judicieusement implantés.



Réglementation applicable :

- ☞ Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 relative aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (livre I, huitième partie).
- ☞ Code de la route
- ☞ Code du travail
- ☞ Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans le Fonction Publique Territoriale.
- ☞ L'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967.

Définitions :

Chantier fixe

Un chantier fixe est un chantier qui ne subit aucun déplacement pendant au moins une demi-journée.

Chantier mobile

Un chantier mobile est un chantier qui progresse :

- de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de km par heure ;
- par bonds successifs (au moins un déplacement par demi-journée) ;

La signalisation temporaire des chantiers fixes

La signalisation temporaire doit faire connaître aux usagers la nature et l'importance des obstacles rencontrés, ainsi que leurs extrémités.

Elle se subdivise en plusieurs catégories :

- **la signalisation d'approche** : située en amont du chantier.

Cette signalisation est réalisée au moyen de panneaux indiquant le danger (panneaux de type AK). Elle peut être complétée par des panneaux de prescription. Les prescriptions sont principalement des limitations de vitesse (panneau B14) ou une interdiction de dépasser (panneau B3).

Exemples de signalisation d'approche



Certaines signalisations de prescription mises en œuvre (interdiction de stationner, limitation de vitesse, interdiction de dépasser...) doivent faire l'objet :

- d'un arrêté préfectoral pour les routes nationales et autoroutes,
- d'un arrêté du Conseil Général pour les routes départementales hors agglomération,
- d'un arrêté municipal dans les autres cas.

Implantation

La signalisation d'approche est en principe placée en dehors de la chaussée et à environ 30 mètres en amont du chantier, s'il est situé en agglomération, et 100 mètres en rase campagne.

- **la signalisation de position** : située au niveau du chantier.

Cette signalisation est fonction du danger, du genre des travaux effectués, de l'encombrement de la chaussée et de l'intensité de la circulation (débit, vitesse). Elle est réalisée au moyen de biseaux, balises, de sépareurs, de ruban, de barrières, de cônes...

Exemples de signalisation de position



Cône

Balises d'alignement

Barrières



Ruban

Implantation :

La signalisation de position balise le chantier. Elle est placée aux abords immédiats de la zone concernée.

– **la signalisation de fin de prescription** : située en aval du chantier
Elle marque la fin de la ou des prescriptions imposées.



Implantation :

Elle est placée à une dizaine de mètres après le chantier.

Remarques :

- ☞ Les panneaux sont implantés sur chevalet à 50 cm du sol.
- ☞ Lorsque le chantier empiète sur le trottoir, il est nécessaire de conserver une largeur suffisante au cheminement des piétons. Cette largeur ne devra jamais être inférieure à 90 cm sinon un passage devra être aménagé pour protéger le piéton de la circulation.
- ☞ Les abords du chantier devront être nettoyés afin d'éviter que la chaussée soit rendue glissante par de la boue, des gravillons...
- ☞ La signalisation de nuit doit être renforcée par des panneaux rétro-réfléchissants de classe 2 (distance de visibilité d'environ 200m) et des feux de balisage et d'alerte clignotants ou à éclats.

La signalisation temporaire des chantiers mobiles

Sur routes bidirectionnelles, la signalisation de position est en règle générale suffisante. Elle peut être réalisée par le véhicule ou l'engin de chantier : panneau AK5 doté de trois feux de balisage et d'alerte synchronisés, visibles de l'avant et de l'arrière.

Lorsque la signalisation de position n'est pas suffisante (tracé de la voie, emprise sur la voie, exposition des agents...), une signalisation d'approche est nécessaire en amont du chantier.

Cette signalisation devant progresser en même temps que le chantier, peut être placée sur un ou plusieurs véhicules d'accompagnement, ou posée au sol dans certains cas.

Cette signalisation d'approche peut être réalisée par fanion, par panneaux de chantier ou portée par un véhicule d'accompagnement. Elle doit rester en permanence visible par les usagers se dirigeant vers le chantier en se situant, en principe, à moins de 300 mètres de celui-ci.

A l'approche d'une zone à visibilité réduite le véhicule d'accompagnement s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

La signalisation des agents

Toute personne intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion d'un chantier ou d'un danger temporaire doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3 (conforme à la norme NF EN 471). La classe 2 correspond, généralement aux gilets et chasubles, la classe 3 aux combinaisons et vestes.

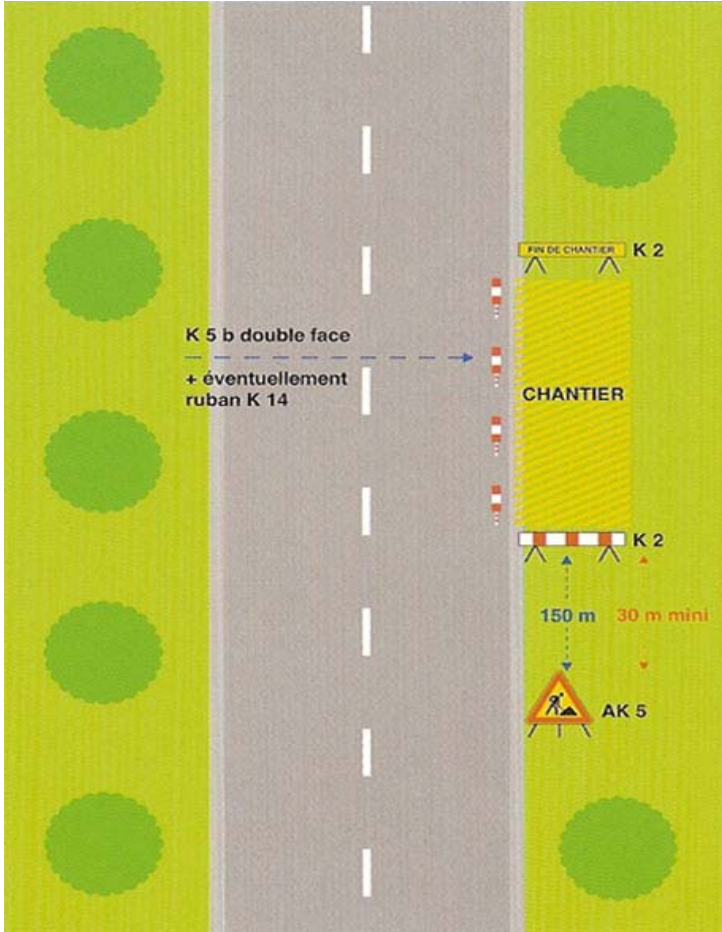


Sources documentaires :

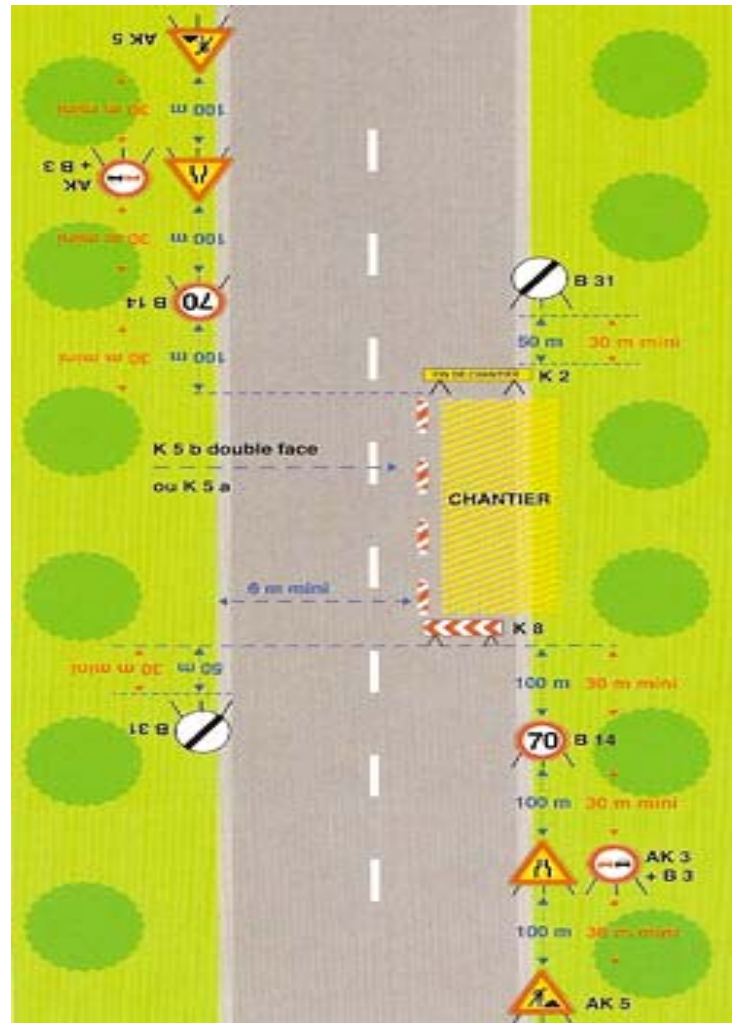
- Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livre I, huitième partie).
- Fiche Sécurité DEXIA : Signalisation temporaire sur voirie urbaine.

Exemple de signalisation temporaire des chantiers fixes

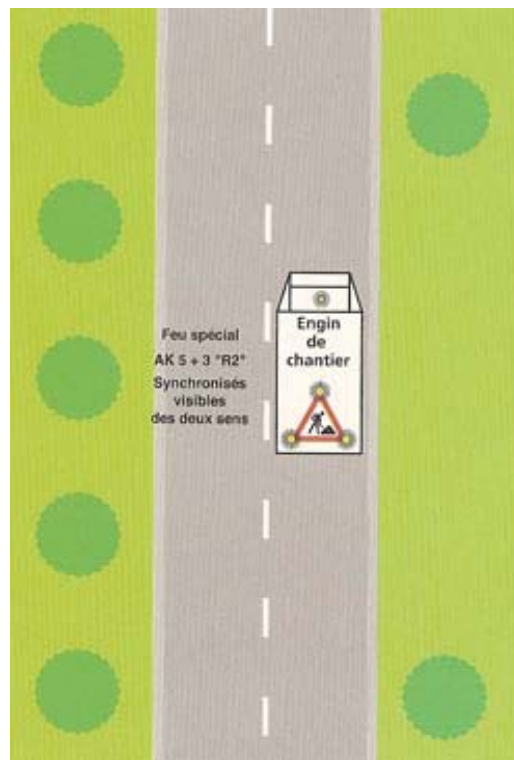
Chantier fixe sans empiètement sur la chaussée :



Chantier fixe avec empiètement sur la chaussée :



Exemple de chantier mobile sur section à visibilité correcte.



Exemple de chantier mobile lorsque la seule signalisation de position est jugée insuffisante pour des raisons de tracé de la voirie.

